

Concurrence : l'UE inflige 52 millions d'euros d'amende à GE pour informations inexactes

Publié le 08 avril 2019 - par AFP

<https://www.lemondedelenergie.com/concurrence-ue-amende-ge/2019/04/08/>

La Commission européenne a infligé lundi une amende de 52 millions d'euros au conglomérat industriel américain General Electric (GE) pour lui avoir fourni des informations "inexactes ou dénaturées" en 2017 lors du rachat du danois LM Wind Power.

"La Commission prend très au sérieux le non-respect, par les entreprises, de leur obligation de nous fournir des renseignements exacts", a commenté la commissaire européenne à la Concurrence, Margrethe Vestager.

"Nous avons été informés de l'adoption de la décision de la Commission européenne que nous examinons en détail avant de définir nos prochaines actions", a réagi GE dans un communiqué.

C'est la deuxième fois que Bruxelles sanctionne ainsi une entreprise pour lui avoir fourni "des renseignements inexacts ou dénaturés", après le réseau social américain Facebook, qui avait écopé d'une amende de 110 millions d'euros en mai 2017 dans le cadre de l'enquête sur son rachat de l'application mobile WhatsApp.

La décision prise lundi à l'encontre de GE ne remet pas en cause l'approbation par l'UE de l'acquisition du fabricant de pales d'éoliennes LM Wind Power, annoncée fin 2016 pour 1,65 milliard de dollars (1,5 milliard d'euros).

La Commission explique que GE avait affirmé en janvier 2017 dans sa notification "qu'aucune éolienne de puissance supérieure" à 6 mégawatts n'était en développement pour des applications marines.

Or, "grâce à des informations communiquées par un tiers", elle a appris que c'était faux, ce qui a contraint GE à déposer quelques semaines plus tard une nouvelle notification.

La Commission peut infliger des amendes allant jusqu'à 1% du chiffre d'affaires total réalisé par les entreprises qui, de façon "délibérée ou par négligence", lui fournissent des renseignements inexacts.

zap/fmi